Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département : AUDE **Commune : MIREPEISSET**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : lundi 7 septembre 2026 à 18 heures

Date de la convocation : 1er septembre 2026
Date de l'affichage : 1er septembre 2026
Présents : 12 Représenté : 1 Membres en exercice : 15 Absents : 3

Présents : Véronique AMALRIC, Sylvaine BARA, Noémie BERGER, Sébastien BOFFELLI, David BRONCANO, Sandrine CAMPOS, Sandrine DESRUELLES, Jean-Pascal FERRER, Pierre-Manuel GARCIA, Hervé HUSSON, Gisèle JEANET, Fabienne MARTINAGE, Sophie MIELE, Patrick MILANI, Michel PRADEL
Représenté : Sandrine CAMPOS pouvoir à Sandrine DESRUELLES
Absents, excusés : David BRONCANO, Pierre-Manuel GARCIA
Secrétaire :.Sylvaine BARA

Madame le Maire, Fabienne Martinage a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie. Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18h30.
Madame Sylvaine BARA est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance, à savoir ajouter 3 points

- Rythmes scolaires : demande de renouvellement du régime dérogatoire
- Instauration de taxe sur les vacances des locaux d'habitation (TVLH)
- Augmentation du temps de travail d'un agent des services techniques de 24h à 28h

Vote pour : 13 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

I – Approbation du compte rendu du procès-verbal de la séance du 25 juin 2026 :

Le compte rendu n'amenant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Vote pour : 13 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

II – Compte rendu des décisions prises par le Maire :

Renonciation au droit de préemption :

- Parcelle A 1283 (834m2) 15 bis impasse des Picholines
- Parcelle A 1522 (424m2) Lot le clos des Oliviers
- Parcelle A 835 (973m2) chemin de Rtaequats

Acceptation de devis :
Géomètre chemin de l'Affenal : 960 €
Syndicat de voirie : passage rue de la rigole : 6 560 €
Achat de 14 poubelles (la garenne) et un distributeur de sacs pour déjection canine :Sprintis 1 820 €

Achat table ping-pong : Manutan 1 989,30 €
Achat table pique-nique : Sémio 1 974,30 €

III – Modification simplifiée du PLU n°2 :

Vu le Code de l'Urbanisme et les articles L. 153-1 à 60 et notamment les articles L. 153-45 à 48 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 03/06/2021 et sa 1ère modification simplifiée du 03/12/2024 ;
Vu les objectifs poursuivis :

- Faciliter l'urbanisation de la dent creuse «Coeur Lucques » en levant l'obligation d'opération d'ensemble sur la totalité du foncier pour autoriser une réalisation par étapes qui respecte la logique commune définie à l'OAP ;
- Préciser et adapter le règlement écrit notamment en réponse aux contraintes du bâti ancien.

Considérant que

- Les modifications à apporter ne sont pas de nature à changer les orientations du PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Ces adaptations n'entrent pas dans le champ de l'article L153-41 de la modification de droit commun : ni majoration de plus de 20 % des possibilités de construction, ni diminution des possibilités de construire, ni réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, ni application de l'article L131-9 du Code de l'urbanisme (PLU valant Programme Local de l'Habitat) ;

- De fait, le projet d'évolution du PLU entre bien dans le champ de l'article L153-45 de modification ;
Après discussion le conseil municipal décide de prescrire la modification n°2 du plan local d'urbanisme de MIREPEISSET afin de faciliter l'urbanisation de la dent creuse » Cœur Lucques » et apporter des précisons et des adaptations mineures sur le règlement écrit et fixe les modalités de la mise à disposition du public.

Vote pour : 13 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

IV – Reversement de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT) :

La taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance a été instaurée par la loi de finances pour 2024, en remplacement de la taxe sur les recettes de l'exploitation du réseau routier concédé. Elle est destinée à financer les investissements dans les infrastructures de transports, notamment ferroviaires.

La taxe s'applique aux entreprises dont le revenu annuel de l'exploitation est supérieur à 120 M€ et dont le niveau de rentabilité est supérieur à 10 % sur les sept derniers exercices (à l'exclusion des exercices les plus extrêmes). La taxe représente alors 4,6 % de la fraction de revenu qui dépasse le seuil de 120 M€.

Si l'essentiel de cette taxe est affecté à l'Agence de financement des infrastructures de transport (AFITF), un douzième de son produit revient aux communes et intercommunalités et un autre douzième aux départements et collectivités assimilées. La répartition des fractions revenant aux collectivités locales est déterminée en fonction de la longueur de voirie en gestion. Pour 2024, ce sont 45,8 M€ qui reviennent aux communes et aux intercommunalités.

Le GN a reçu en 2026 la somme de 99 196 € qu'il faut répartir avec les communes membres. La répartition a été faite en fonction de la longueur de voirie servant de base au calcul de la DGF 2025.
La somme revenant à la commune de Mirepeïsset est de 630,53 €.
Un titre correspondant à cette somme sera émis sur le compte 7328.

Vote pour : 13 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

V – Désignation des représentants de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) au Grand Narbonne :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 27 janvier 2003, le Conseil Communautaire de la CAGN a créé la Commission Locale chargée de l'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).
Cette commission a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique. Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux, la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.
Lors de sa constitution, le Conseil Communautaire a décidé que chaque commune serait représentée par une personne titulaire et une personne suppléante. En conséquence, dans le cadre du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de procéder au renouvellement de cette commission.
Titulaire : Fabienne Martinage
Suppléant : Patrick Milani.

Vote pour : 13 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

VI – Avis sur le projet du pacte de gouvernance : Grand Narbonne :

Par délibération n°C2026_147 en date du 21 mai 2026, les conseillers communautaires du Grand Narbonne ont décidé à l'unanimité d'engager la rédaction d'un pacte de gouvernance, document stratégique visant à fixer le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération et ses relations avec les communes.
Le pacte de gouvernance s'inscrit dans la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi dite « Engagement et proximité »). Si la loi ne le rend pas obligatoire, elle impose un débat sur son opportunité, qui a donc été validée par les élus du Grand Narbonne.
Le pacte a vocation, d'après la loi, à améliorer la gouvernance locale en définissant des modalités de fonctionnement qui permettent d'associer l'ensemble des élus aux processus décisionnels, à travers des instances dédiées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques communautaires.
L'article L5211-11-2 du CGCT dresse une liste (non exhaustive) de sujets pouvant figurer dans le pacte :
· Les conditions dans lesquelles le Bureau communautaire peut proposer de réunir la Conférence des Maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
· La création de commissions spécialisées associant les maires ;
· La création de conférences territoriales des maires qui pourraient être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques communautaires ;
· Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de la Communauté d'Agglomération et ceux des communes membres afin d'assurer un meilleur service rendu aux habitants.
Le projet de pacte de gouvernance proposé aujourd'hui à l'avis du Conseil municipal admet plusieurs changements par rapport au pacte adopté lors du précédent mandat :
1) Un système refondé de groupes de travail ;
2) La création d'une conférence territoriale ;
3) L'élaboration d'un nouveau projet de territoire ;
4) La mise en place d'un suivi des engagements formulés.
Ce projet a été validé à l'unanimité lors de la conférence des maires du 24 juin 2026 à Moussan.
Conformément à l'article L.5211-11-2 du CGCT, le projet de pacte de gouvernance a ainsi été adressé, pour avis, à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer sur ce projet.
Le Conseil communautaire prévoit de délibérer le 3 décembre 2026 pour adopter le pacte de gouvernance.
Madame le Maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable au projet de pacte de gouvernance proposé.

Vote pour : 13 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

VII – Avenir du centre social « Les Passerelles » :

Madame lle Maire informe l'assemblée avoir reçu de Monsieur Jean GALANT, Président du SIVU « Les Passerelles », différents documents présentant les conséquences financières et organisationnelles pour les communes adhérentes d'une éventuelle dissolution ou sortie du SIVU « Les Passerelles ».
Ces documents mettent notamment en évidence les conséquences qu'aurait une dissolution du SIVU sur les communes membres, en particulier sur les communes d'Argeliers, Saint-Marcel-sur-Aude et Sallèles-d'Aude, qui seraient amenées à reprendre à leur charge les personnels actuellement employés par le SIVU, représentant une masse salariale globale estimée à environ 245 000 €.
Madame le Maire précise que, pour la commune de Mirepeïsset, l'impact financier direct d'une éventuelle dissolution du SIVU serait relativement limité.
Toutefois, une dissolution aurait pour conséquence de reporter une part importante des charges actuellement mutualisées sur les communes d'Argeliers, de Saint-Marcel-sur-Aude et de Sallèles-d'Aude, avec un impact significatif sur leurs finances communales.
Madame le Maire rappelle que le fonctionnement du SIVU repose sur une logique de mutualisation et de solidarité entre les communes adhérentes et qu'il apparaît, dans ces conditions, souhaitable de préserver cet équilibre jusqu'à l'échéance du projet social actuellement porté par le Centre Socioculturel et Familial Les Passerelles.
Le projet social arrivant à échéance en 2029, Madame le Maire propose au Conseil municipal de maintenir l'adhésion de la commune de Mirepeïsset au SIVU « Les Passerelles » jusqu'à cette échéance.
Cette période devra également permettre d'accompagner les agents actuellement employés par le SIVU dans leur évolution professionnelle et, lorsque cela sera possible et avec leur accord, de rechercher des solutions de mobilité ou de reclassement au sein d'autres structures.
Madame le Maire rappelle que ces éventuelles évolutions professionnelles ne peuvent être imposées aux agents et devront être mises en œuvre dans le respect de leurs droits et de leur statut.

Vote pour : 13 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

VIII - Solidarité en faveur de la commune de Pomas :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Le lundi 24 août, une tornade d'une intensité exceptionnelle a balayé la commune de Pomas, impactant lourdement 300 habitations et causant plusieurs dizaines de blessés.
Afin de faciliter la remise en état des équipements publics endommagés et la reconstruction des services essentiels de proximité, l'Association des Maires de l'Aude (AMA), avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), a activé un fonds de solidarité pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.
Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Mirepeïsset tient à apporter son soutien et sa solidarité à la commune de Pomas.
Aussi, Madame le Maire propose au conseil municipal de contribuer à soutenir la commune de Pomas dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :
Faire un don d'un montant de 500 € à l'Association des Maires de l'Aude
Siège social :
Maison des Collectivités
85 avenue Claude Bernard
CS 60050
11890 CARCASSONNE CEDEX

Vote pour : 13 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

IX -Rythmes scolaires : demande de renouvellement du régime dérogatoire :

Madame le Maire explique au conseil qu'en France, **le** droit commun des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques fixe l'organisation de la semaine à 9 demi-journées.
Or depuis 2018, **l**le Conseil Municipal avait sollicité la mise en place d'une organisation dérogatoire du temps scolaire répartie sur 4 jours par semaine, considérant que le régime dérogatoire actuel (semaine de 4 jours) apporte une entière satisfaction aux enfants, aux familles, ainsi qu'à la communauté éducative, que cette organisation garantit le respect des rythmes biologiques de l'enfant tout en maintenant une cohérence avec les activités périscolaires, Madame le Maire propose au conseil municipal de demander la reconduction de ce régime dérogatoire auprès des services de l'Éducation Nationale.
(lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h).

Vote pour : 13 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

X - Instauration de taxe sur les vacances des locaux d'habitation (TVLH) :

Madame le Maire explique au conseil municipal que la fiscalité sur les logements vacants évolue à compter de 2027 suite au vote de la Loi de finances pour 2026.
Dans le cadre de cette réforme, la délibération relative à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) instaurée sur la commune en 2011 cessera de produire ses effets à compter du 31 décembre 2026.
Afin d'instaurer la nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.
Madame le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance.
Ne sont pas concernés

- Les logements vacants indépendamment de la volonté du propriétaire
- Les logements occupés plus de 90 jours de suite au cours d'une année
- Les logements nécessitant des travaux importants pour être rendus habitables
- Les résidences secondaires meublées soumises à la taxe d'habitation

Cette taxe sera due pour chaque logement resté vacant depuis deux années consécutives .

Vote pour : 13 - Vote contre : 0 - Abstention : 0

XI - Augmentation du temps de travail d'un agent des services techniques de 24h à 28h :

Madame le Maire explique au conseil municipal que suite au départ à la retraite d'un agent des services techniques qui avait notamment en charge l'entretien de 2 classes de l'école, il est nécessaire de réorganiser les heures de travail afin d'assurer la continuité de ce service.
Après échange, et avec l'accord d'un autre agent, il est proposé d'augmenter son temps de travail de 4 heures hebdomadaires afin de lui confier les missions d'entretien précédemment assurées.
Cette augmentation du temps de travail permettra ainsi d'assurer l'entretien des locaux scolaires dans de bonnes conditions.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter de 4 heures hebdomadaires le temps de travail de l'agent, à compter de la date de rentrée scolaire soit le 1er septembre 2026.

Vote pour : 13- Vote contre : 0 - Abstention : 0

XII– Divers :

- Retour sur l'été : fuite d'eau, gens du voyage, algues rivière
- Planning des employés communaux.
- Travaux d'enrochement tertre de la rigole, automne 2026.
- Mail éclairage public

- Devis sols souples aire de jeux (72 000€), attente d'autres devis
- Coupe d'1 platane : rigole
- Passage à gué : nettoyage prévu dans la semaine
- Retour sur le forum des associations : succès, à renouveler (163€ reversée à la lutte contre le cancer)
- Discussion à propos du nouveau cours de power dance let's move
- Problème avec les cars du collège et lycée
- Demande d'installation de nids d'hirondelles

Dates :

- Mercredi 16 septembre à 11h visite de Mme Aparicio, candidate aux sénatoriales
- Mercredi 16 septembre à 18h30 : retraite d'un agent communal
- Lundi 21 septembre à 9h30 visite en mairie du collaborateur de cabinet du Grand Narbonne
- Lundi 21 septembre 18h30 : réunion avec les associations locales afin de fixer le calendrier des manifestations 2026/2027
- Mercredi 23 septembre Salon du Grand Narbonne
- Vendredi 25 septembre : opération Nettoyons le Nature (9h30 parc des platanes)
- Mardi 6 octobre à 10h : remise de la 1ère brioche
- Samedi 17 octobre : Octobre Rose
- Vendredi 27 et samedi 28 novembre : Téléthon 2026

Signatures :

Fabienne Martinage, Maire et Présidente de séance :

Sylvaine Bara, Secrétaire de séance :